

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2018

L' an 2018 et le 15 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian Maire

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, GEOFFROY Elodie, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, THIEBEAUX Christine, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, ELIET Daniel, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Excusé(s) : Mmes : CHARBAU Ophélie, VAUTIER Jessica Excusé(s) : Mmes : CHARBAU Ophélie, VAUTIER Jessica

Absent(s) : Mme PIRSON Sandrine, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 19/03/2018

et publication ou notification
du : 19/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme THIEBEAUX Christine

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Programme de travaux ONF 2018 - 01/2018
Travaux - 02/2018
Transfert de compétence FDEA - 03/2018
Entretien éclairage public - 04/2018
Approbation du rapport de la CLECT - 05/2018
Création de poste d'Adjoint Technique - 06/2018
Demande de remboursement de location de salle - 07/2018
Décisions prises dans le cadre des délégations - 08/2018

Programme de travaux ONF 2018

réf : 01/2018

Le conseil municipal décide de confier à l'ONF les travaux de taille de formation sur plants de moins de 3m sur la parcelle 4.2 pour un montant de 1 944.40 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Travaux

réf : 02/2018

Monsieur le Maire explique que des demandes de devis ont été effectuées pour les travaux suivants :

- réfection de la toiture du siège de la communauté de communes
- démolition d'un bâtiment pour création de parking rue des Remparts
- aménagement du chemin de Ronde
- aménagement d'un appartement route de Rocroi (au-dessus de la Poste)

Les devis viennent d'arriver, la commission MAPA se réunira donc très prochainement pour les étudier.

Pas de vote

Transfert de compétence FDEA

réf : 03/2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la FDEA concernant le transfert de compétence éclairage public.

La FDEA a décidé de ne pas remettre en concurrence le contrat de prestation de services dont la société SPIE est attributaire jusqu'au 17 août 2018 et a opté pour une gestion en régie de l'entretien de l'éclairage public à partir de cette échéance.

La FDEA précise que sans délibération refusant expressément le transfert de la compétence éclairage public à leur profit, elle continuera d'assurer l'entretien de nos installations d'éclairage public.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas transférer la compétence éclairage public à la FDEA
- prend acte que l'entretien de notre éclairage public par la FDEA au travers d'un marché de prestation de services prendra fin le 17 août 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Entretien éclairage public

réf : 04/2018

La commune ayant décidé de ne pas transférer la compétence éclairage public à la FDEA, celle-ci n'assurera plus l'entretien de l'éclairage public de la commune à compter du 18 août 2018, le marché de prestation de services prenant fin le 17 août 2018.

La SPIE CityNetworks propose d'opter pour un devis forfaitisé à l'année ou un devis chiffré à l'intervention selon les tarifs suivants :

- devis forfaitisé à l'année pour un montant de 6 665,40 € HT actualisable
- devis à l'intervention suivant le type de travaux à effectuer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'opter pour le devis chiffré à l'intervention
- que ce contrat d'entretien démarrera le 18 août 2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement tous les ans avec un préavis de 3 mois
- de donner au maire tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la CLECT

réf : 05/2018

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, les communautés de communes et les communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles progressivement modifiées d'ici au 1er janvier 2020.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, ont donc modifié leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2017 pour se conformer aux dispositions de cette loi intéressant leurs compétences.

En ce qui concerne, la Communauté de communes Ardennes Thiérache, il s'agit du transfert des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « Collecte et traitement des déchets assimilés » et « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Compte tenu de ces transferts, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaines s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 28 septembre 2017 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- o d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe
- o d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 28 septembre 2017,

VU le courrier de la Communauté de Communes notifiant au Maire la délibération du Conseil communautaire se prononçant sur le principe de la prise de compétence et de modification statutaire en date 23 février 2018.

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide:

- o d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe
- o d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste d'Adjoint Technique

réf : 06/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité ,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des bâtiments et espaces verts de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d' Adjoint Technique, à compter du 16 avril 2018, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Le grade retenu est celui d' Adjoint Technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint Technique, 1er échelon dont l'indice brut est le 347.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de remboursement de location de salle

réf : 07/2018

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remboursement d'acompte de location de salle pour le 1er mai 2018.

La somme versée est de 520 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rembourser la somme de 520 € à Monsieur RAMADANI Istref

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations

réf : 08/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 414 € concernant le sinistre sur vitre de porte de salle polyvalente

- encaissement d'un chèque de 1 809.46 € concernant le sinistre dégât des eaux logement communal (indemnité différée de vétusté)
- acquisition Licence IV du café Le National pour un montant de 5 720 € frais d'adjudication inclus
- demande de subvention au titre des amendes de police concernant la création d'un parking rue des Remparts

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 15/03/2018
Le Maire
Christian MOUGIN

